

ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

auxiliaires de vie scolaire Question écrite n° 24713

Texte de la question

Mme Marie-Louise Fort attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le statut et la rémunération des auxiliaires de vie scolaire, assistants d'éducation ou de scolarisation. Les AVS sont titulaires de contrats d'une durée initiale de trois ans, renouvelable dans la limite d'un engagement maximum de six ans. Les AVS qui souvent travaillent à temps partiel, sont ainsi confrontés à une situation de précarité récurrente. Cette précarité est néfaste autant pour les intéressés que pour les enfants. Le chantier de la professionnalisation des accompagnants des enfants et adolescents en situation de handicap lancé en octobre 2012 par les ministres Pau-Langevin et Carlotti, a été créé afin de répondre aux impératifs de formation de ces personnels et de pérennisation de leurs emplois. Aussi, elle lui demande de lui indiquer l'état d'avancement du projet de professionnalisation du métier d'auxiliaire de vie scolaire en lui précisant si le statut des AVS est susceptible d'évoluer rapidement.

Texte de la réponse

Lors de son arrivée aux responsabilités, le ministre de l'éducation nationale a constaté que le précédent Gouvernement n'avait pas assuré le financement d'un nombre important de contrats uniques d'insertion au second semestre 2012. Cette situation aurait conduit, dans de nombreux cas, à rendre impossible l'accompagnement d'élèves en situation de handicap dans les écoles et les établissements du second degré. Pour assurer au plus vite un bon accueil de ces enfants dans les écoles et redonner confiance à des familles souvent désabusées, le Gouvernement a mobilisé des moyens nouveaux dès cette rentrée. 1500 auxiliaires de vie scolaire pour l'aide individuelle (AVS-I), dont la mission est de répondre aux besoins d'élèves qui requièrent une attention soutenue et continue, et 2300 auxiliaires de vie scolaire pour l'aide mutualisée (AVS-M), dont le rôle est d'accompagner, de manière souple et ponctuelle, des élèves dont les besoins d'accompagnement sont moins importants, ont été recrutés pour renforcer l'accompagnement des enfants qui en ont besoin et faciliter leur scolarisation. L'effort sera poursuivi et accru tout au long du quinquennat, mais il devra également s'accompagner d'une amélioration de la formation de ces personnels, comme d'une résorption de leur précarité. En effet, la professionnalisation des accompagnants, engagement du Président de la République, reste un enjeu fondamental pour améliorer la prise en charge des enfants et adolescents en situation de handicap. A cet effet, le 16 octobre dernier, la ministre déléguée chargée de la réussite éducative et la ministre déléguée chargée des personnes handicapées et de la lutte contre l'exclusion ont installé un groupe de travail sur cette question dont la vocation est de favoriser la réussite scolaire et de préciser les contours, de reconnaître et de pérenniser cette profession en définissant un référentiel de compétences et d'activités. Ce groupe de travail rendra ses conclusions dans un rapport aux ministres dans les semaines qui viennent.

Données clés

Auteur: Mme Marie-Louise Fort

Circonscription: Yonne (3e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Version web: https://www.assemblee-nationale.fr/14/questions/QANR5L14QE24713

Numéro de la question : 24713 Rubrique : Enseignement : personnel Ministère interrogé : Éducation nationale Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 23 avril 2013, page 4338 Réponse publiée au JO le : 28 mai 2013, page 5566